

**Délibération du Conseil municipal
du 26 avril 2023**

5.2.

DATE DE LA CONVOCATION	: 20 avril 2023
DATE D’AFFICHAGE	: 4 mai 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	27
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :	2
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR :	0

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois d’avril à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Bourg Saint Maurice-Les Arcs, dûment convoqué par le Maire, s’est réuni à la salle des délibérations à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Guillaume DESRUES, Maire, M. Laurent CHELLE, 2^{ème} Adjoint, Mme Chloé CHÉTELAT, 3^{ème} Adjointe, M. Gérard VERNAY, 4^{ème} Adjoint, Mme Françoise BESNARD, 5^{ème} Adjointe, M. Vincent GAVIGLIO, 6^{ème} Adjoint, Mme Johanne VALLÉE, 7^{ème} Adjointe, Mme Michelle ANXIONNAZ, 8^{ème} Adjointe.

Mme Josiane MORILLON, M. Alain DUCLOZ, M. Laurent DUCREUX, Mme Annabelle ROHRER, M. Frédéric BARTHE-LAPEYRIGNE, M. Nicolas MORIN, Mme Morgan LE LANN, M. Sven KLEIN, M. Tom BUET, M. Benjamin ROUMIER, Mme Caroline CLERC, Mme Léa DESLANDES, M. Pierre ARPIN, Mme Audrey JOBAZÉ, M. Emile CALOP, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, M. François PERRIER, M. Benoît BIMET.

EXCUSÉES :

Madame Laurence RÉGNIER qui donne procuration à Monsieur Gérard VERNAY
Madame Audrey BERGER qui donne procuration à Monsieur Benoît BIMET

En conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame **Audrey JOBAZÉ** et Monsieur **Alain DUCLOZ** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l’Assemblée.

OBJET : Déclaration d'Intention préalable à l'aménagement du quartier des Alpains

Rapporteur : Chloé CHÉTELAT

Affaire suivie par : Manon DESTRUEL

Madame Chloé CHÉTELAT, adjointe à l'aménagement du territoire, rappelle que le nouveau programme du quartier des Alpains a été voté par Délibération du 8 décembre 2021. Le nouveau programme ayant induit des changements très conséquents de la ZAC, cette dernière a dû être supprimée et le contrat de concession avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) résilié pour motifs d'intérêt général par deux délibérations du 20 janvier 2022.

Le projet d'aménagement du nouveau quartier des Alpains poursuit son développement et qu'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été choisie en janvier 2023 pour accompagner la commune dans la redéfinition du projet. L'objectif de la présente délibération est d'approuver la publication de la déclaration d'intention selon le dossier de déclaration annexé.

1- Rappel concernant l'élaboration du nouveau programme du quartier des Alpains :

En novembre 2020, une étude de reprogrammation a permis de requestionner le programme de l'ancienne ZAC afin de prendre en compte les évolutions du contexte économique et urbain et ainsi répondre aux enjeux suivants :

- Maintenir et attirer des populations à l'année
- Diversifier le développement économique
- Devenir un lieu de vie en complémentarité avec le centre bourg qui bénéficiera aussi d'une politique de redynamisation
- Favoriser des espaces publics à la fois partagé, attractifs et durables

Pour parvenir au scénario retenu, une large concertation a été menée, ceci afin de connaître les besoins et les usages des habitants et aux socio-professionnels dans le but de redonner collectivement du sens au projet.

Les étapes de la concertation ont été les suivantes :

- En janvier 2021 : concertation habitante et atelier avec les socio-professionnels
 - Un stand a été installé sur la place du Haut Bourg un samedi, et à cette occasion, les habitants ont pu discuter du projet de reprogrammation du site avec les Elus.
 - L'atelier socio-professionnels a quant à lui, permis de travailler sur les thèmes de l'habitat, du cadre de vie et de l'économie.
- En juin 2021 : concertation habitante et atelier socio-professionnels
 - Des habitants volontaires se sont inscrits auprès de la Mairie afin de réaliser une balade immersive dans le Quartier des Alpains.
 - S'agissant des socio-professionnels, ces derniers ont abordé les thèmes « tourisme et culture » et « habitat » autour de deux tables rondes.
- En octobre 2021, ce même panel d'habitants a à nouveau été mobilisé afin de réaliser un atelier en présence du bureau d'études en charge de la reprogrammation.
- En novembre 2021, une réunion publique s'est tenue à la Scène, lors de laquelle la Municipalité a présenté au public, les enjeux pour l'aménagement de ce quartier, le

scénario retenu et ses grandes orientations, les actions en cours de réalisation notamment.

Prenant en compte les résultats de l'étude de reprogrammation, la commune s'engage aujourd'hui dans la réalisation, en régie directe, d'un nouveau quartier résidentiel et de mixité sociale s'appuyant sur une importante trame verte qui innervera à termes l'ensemble du quartier jusqu'au funiculaire.

Ce programme s'articule alors donc autour de 3 axes forts :

- Habiter : Aménager un quartier résidentiel écoconçu permettant d'offrir des logements de qualité, intergénérationnels et abordables aux habitants de Bourg-Saint- Maurice ainsi que pour attirer de nouvelles familles et actifs (locatif social, accession aidée et accession libre, bail réel solidaire, habitat participatif) ; proposer des hébergements touristiques complémentaires aux programmes développés à l'échelle de la commune.
- Travailler : Développer le potentiel économique du quartier en dynamisant l'écosystème par des lieux de formation, de synergies et de mise en réseau des professionnels ; Favoriser les nouvelles filières autour de la transition en montagne et de l'innovation, créateur de nouveaux emplois, ainsi que les services et activités médicales.
- Vivre : Développer le vivre-ensemble par la programmation d'un lieu de partage et de création, fédérateur de culture et de lien social ; Améliorer le cadre de vie par des aménagements durables et facilitant la mobilité active.

Les fortes ambitions environnementales s'exprimeront, tant sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune, que dans les modes de construction qui s'imposeront à l'ensemble des opérateurs immobiliers.

2- Déclaration d'intention

La présente délibération porte sur le droit d'initiative prévu à l'article L.121-17-1 1° du code de l'environnement s'agissant d'un projet (assujéti à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8) et réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à cinq millions d'euros hors taxe.

L'article ci-dessus impose au maître d'ouvrage de porter à la connaissance du public l'intention de son projet via une déclaration d'intention. Le public dispose alors d'un droit d'initiative pendant une durée de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention.

Conformément à l'article R.121-25 du Code de l'environnement, afin de permettre la bonne information du public, la déclaration d'intention sera :

- Publiée sur le site internet de la commune de Bourg-Saint-Maurice et affichée dans les locaux de la Commune (services techniques, 523, rue Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice),
- Publiée sur le site internet de la Préfecture de la Savoie.

Le projet de déclaration d'intention qui sera publié et affiché comme il est dit ci-dessus est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, il comporte les éléments suivants :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

3- Autres procédures (pour mémoire)

La mise en œuvre du projet des Alpains impliquera le recours à des procédures d'urbanisme opérationnel ainsi que la mise en œuvre de procédures aux titres du code de l'environnement et de l'urbanisme, et notamment :

- Une évaluation environnementale du projet,
- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera engagée afin de faire évoluer le zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation en cohérence avec le programme et la composition du projet.
- De deux permis d'aménager et de plusieurs permis de construire qui seront nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'aménagement et des opérations de construction qui y succéderont.
- Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposé (rubrique 2150)
- Une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme sera engagée : concertation obligatoire L. 103-2 relative à la mise en compatibilité du PLU et concertation facultative L. 300-2 relative au projet d'aménagement.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sauf Madame **Cécile UTILLE-GRAND** et Messieurs **Frédéric BATAILLE** et **François PERRIER** qui votent contre:

- VU** le contrat de concession de la ZAC du quartier des Alpains signé le 23 décembre 2013 ;
VU les délibérations n° 4.1. et 4.2. du 27 février 2014 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Alpains ;
VU les délibérations n° 4.3. et 4.4. du 25 janvier 2018 approuvant un avenant n° 1 au contrat de concession et une modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC ;
VU les délibérations n° 4.1. et 4.2. du 13 février 2020 approuvant la modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC et la modification n° 2 au programme des équipements publics ;
VU la délibération de 1.1 du 8 décembre 2021 relative à l'étude de reprogrammation du quartier des alpains et approuvant le nouveau programme ;
VU les délibérations 1.1 et 1.2 du 20 janvier 2022 relatives à la suppression de la ZAC et la résiliation du contrat de concession avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) ;
VU les articles L121 -17-1 à L. 121-19 du Code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 12 Avril 2023 ;

- **APPROUVE** les éléments de la déclaration d'intention relatés dans le projet joint en annexe de la présente déclaration ;
- **PUBLIE** la Déclaration d'Intention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, et rendu exécutoire conformément aux articles L 2131 – 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,
Guillaume DESRUES**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Bourg-Saint-Maurice, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.